

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

organismes Question écrite n° 27086

## Texte de la question

Les organismes sociaux doivent faire face à des impayés et pour cela ils déclenchent des procédures adéquates. Contrairement au fisc, ils ne peuvent utiliser l'avis à tiers détenteur, n'étant pas puissance publique. Cette disposition prolongerait en fait les procédures, mais il semble que le Gouvernement envisage de donner cette possibilité en modifiant le code de la sécurité sociale. C'est pourquoi, M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité pour savoir les intentions du Gouvernement en la matière.

## Données clés

Auteur : M. François Loos

Circonscription: Bas-Rhin (8e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27086 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 mars 1999, page 1661 **Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)